



Séance du conseil municipal du 03 avril 2025

Liste des délibérations adoptées par le conseil municipal

Fonctionnement du conseil municipal

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024

Vu le projet de procès-verbal,

Vu la proposition de modification,

Entendu l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2025, modifié.

2. Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Le conseil municipal :

- Prend acte des décisions prises par le maire.

Finances

3. Compte Financier Unique (CFU) 2024

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année de la commune de Landaul ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Landaul ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Madame FRAVALO Anne-Laure pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 379 000,00 €	2 438 000,00 €	3 817 000,00 €
	Recettes réalisées	810 992, 19 €	2 457 595,85 €	3 268 588,04 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 372 086,19 €	2 688 000,00 €	4 060 086,19 €
	Dépenses réalisées	726 520,24 €	2 188 195,39 €	2 914 715,63 €
	Restes à réaliser	2 194,94 €	0,00 €	2 194,94 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	84 471,95 €	269 400,46 €	353 872,41 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 6913,81 €	250 000,00 €	243 086,19 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	77 558,14 €	519 400,46 €	596 958,60 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 2 194,94 €	0,00 €	- 2 194,94 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	75 363,20 €	519 400,46 €	594 763,66 €

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (4 voix contre, 8 voix pour et 1 abstention), Madame le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote, décide :

- d'approuver le CFU 2024 de la Commune de Landaul
- donne pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

4. Affectation du résultat du Compte Financier Unique (CFU) 2024

Considérant que le Compte Financier Unique 2024 de la commune s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 2 188 195,39 €
- Recettes : 2 457 595,85 €
- Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 (excédent) : 269 400,46 €
- Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 reporté : 250 000,00 €
- Résultat de fonctionnement 2024 cumulé (excédent) : **519 400,46 €**

Section d'investissement :

- Dépenses : 726 520,24 €
- Recettes : 810 992,19 €
- Solde positif d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2024 : 84 471,95 €
- Solde négatif d'exécution de la section d'investissement reporté 2023 : - **6 913,81 €**
- Solde positif d'exécution de la section d'investissement 2024 cumulé : **77 558,14 €**
- Restes à réaliser en dépenses au 31/12/2024 : 2 194,94 €
- Restes à réaliser en recettes au 31/12/2024 : 0,00 €
- Solde des restes à réaliser au 31/12/2024 : - 2 194,94 €
- Besoin de financement de la section d'investissement : 0 €

Entendu l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'affecter le résultat de la section de fonctionnement du Compte Financier Unique 2024 à hauteur de **269 400,46 €** en recettes de la section d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » au budget primitif 2025 pour couvrir les besoins de financement de la section d'investissement ;
- De reporter le surplus, à hauteur de **250 000,00 €**, en recettes de la section de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » au budget primitif 2025.

5. Vote des taux d'imposition 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1639A ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (3 abstentions) :

- Décide d'augmenter les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2025 de 2%, et de les fixer comme suit :

	2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	40,89%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	64,91%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	19,32%

- Charge Madame le maire :
 - o De notifier cette décision aux services préfectoraux,
 - o De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

6. Budget Primitif 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les résultats de l'exercice 2024, les restes à réaliser de l'exercice 2024 et les propositions nouvelles pour l'exercice 2025,

a. Budget primitif 2025 – Dépenses de fonctionnement

Dépenses	BP 2024 + DM	CFU 2024	BP 2025
Chapitre 011 - Charges à caractère général	735 500,00 €	664 658,66 €	733 512,49 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	1 283 500,00 €	1 222 449,08 €	1 244 000,00 €
Chapitre 65 - Autres charges	336 000,00 €	222 333,50 €	349 689,40 €
Sous-total - Dépenses de gestion	2 355 000,00 €	2 109 441,24 €	2 327 201,89 €
Chapitre 66 - Charges financières	53 768,46 €	50 522,61 €	50 000,00 €
Chapitre 67 - Charges spécifiques	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
Chapitre 68 - Dotations aux provisions	- €	- €	200,00 €
Sous-total - Dépenses réelles	2 409 768,46 €	2 159 963,85 €	2 378 401,89 €
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	250 000,00 €	- €	250 000,00 €
Chapitre 042 - Opérations ordre transf. Entre sections (Dotations aux amortissements)	28 231,54 €	28 231,54 €	30 985,95 €
Sous-total - Dépenses d'ordre	278 231,54 €	28 231,54 €	280 985,95 €
Totaux	2 688 000,00 €	2 188 195,39 €	2 659 387,84 €

b. Budget primitif 2025 - Recettes de fonctionnement

Recettes	BP 2024 + DM	CFU 2024	BP 2025
Chapitre 013 - Atténuation de charges	58 000,00 €	73 549,21 €	59 220,00 €
Chapitre 70 - Produits des services	263 000,00 €	268 091,18 €	215 100,00 €
Chapitre 73 - Impôts et taxes	274 604,00 €	276 463,02 €	239 101,00 €
Chapitre 731 - Fiscalité locale	1 047 208,00 €	1 062 410,00 €	1 113 944,00 €
Chapitre 74 - Dotations et participations	746 520,00 €	731 301,60 €	721 500,35 €
Chapitre 75 - Autres produits	47 535,00 €	43 181,81 €	60 522,49 €
Sous-total - Recettes de gestion	2 436 867,00 €	2 454 996,82 €	2 409 387,84 €
Chapitre 77 - Produits spécifiques	1 133,00 €	2 599,03 €	- €
Chapitre 78 - Reprises provisions	- €	- €	- €
Sous-total - Recettes réelles	2 438 000,00 €	2 457 595,85 €	2 409 387,84 €
Chapitre 042 - Ordre transf. Entre sections		- €	- €
Sous-total - Recettes d'ordre		- €	- €
Sous-total - Recettes de l'exercice	2 438 000,00 €	2 457 595,85 €	2 409 387,84 €
Ligne 002 - Excédent reporté	250 000,00 €		250 000,00 €
Sous total - Excédent reporté	250 000,00 €		250 000,00 €
Totaux	2 688 000,00 €	2 457 595,85 €	2 659 387,84 €

a. Budget primitif 2025 – Dépenses d'investissement

DEPENSES INVESTISSEMENT				
Chap	Désignation	BP 2025	RAR	TOTAL
20	Immo incorporelles	58 900,00 €		58 900,00 €
21	Immo corporelles	195 919,62 €	2 194,94 €	198 114,56 €
23	Immo en cours	880 000,00 €		880 000,00 €
TOTAL DEPENSES EQUIPEMENT		1 134 819,62 €	2 194,94 €	1 137 014,56 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	38 805,47 €		38 805,47 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €		0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	150 000,00 €		150 000,00 €
TOTAL DEPENSES FINANCIERES		188 805,47 €	0,00 €	188 805,47 €
TOTAL DEPENSES REELLES INV		1 323 625,09 €	2 194,94 €	1 325 820,03 €
41	Opérations ordre transf entre sections	0,00 €		
42	Opérations patrimoniales	0,00 €		
TOTAL DEPENSES ORDRE		0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DEPENSES INV		1 323 625,09 €	2 194,94 €	1 325 820,03 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté			0,00 €
TOTAL DEPENSES INV CUMULEES				1 325 820,03 €

b. Budget primitif 2025 – Recettes d'investissement

RECETTES INVESTISSEMENT				
Chap	Désignation	BP 2025	RAR	TOTAL
13	Subventions investissement	264 358,20 €		264 358,20 €
16	Emprunts et dettes assimilées	350 000,00 €		350 000,00 €
TOTAL RECETTES EQUIPEMENT		614 358,20 €		614 358,20 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	83 517,28 €		83 517,28 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	269 400,46 €		269 400,46 €
TOTAL RECETTES FINANCIERES		352 917,74 €		352 917,74 €
TOTAL RECETTES REELLES INV		967 275,94 €		967 275,94 €
21	Virement de la section de fonctionnement	250 000,00 €		250 000,00 €
40	Opérations ordre transf entre sections	30 985,95 €		30 985,95 €
41	Opérations patrimoniales	0,00 €		0,00 €
TOTAL RECETTES ORDRE		280 985,95 €		280 985,95 €
TOTAL RECETTES INV		1 248 261,89 €		1 248 261,89 €
R001	Solde d'exécution positif reporté			77 558,14 €
TOTAL RECETTES INV CUMULEES				1 325 820,03 €

Entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention, 10 voix pour, 4 voix contre) :

- Décide d'adopter le budget primitif 2025 par nature :
 - o Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - o Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes ci-après :

- Section de fonctionnement : 2 659 387,84 € ;

- Section d'investissement : 1 325 820,03 €.

7. Plan de financement projet Sport santé jeunesse

Entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) D'approuver l'opération et le plan de financement prévisionnel du projet Sport santé jeunesse, comme suit :

Plan de financement Projet Sport Jeunesse Santé			
DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
AMO	23 400,00 €	AQTA - Fonds exceptionnel (10%)	35 960,00 €
Terrassement parcelle	14 000,00 €	AQTA - Fonds de concours 2023-2026 (32%)	116 840,00 €
Cheminement doux	13 000,00 €	Etat - Dotation d'Equipeement des Territoires ruraux (16%)	54 000,00 €
Pumptrack	97 031,76 €	Commune (42%)	152 800,00 €
Aire jeux pour enfants	25 133,70 €		
Module escalade tobogan enfants	22 531,55 €		
Parcours motricité enfants	20 365,75 €		
Station sport pour tous	14 497,00 €		
Signalétique utilisation	659,70 €		
Table de ping pong	3 560,54 €		
Mobilier urbain	5 420,00 €		
Travaux et aménagements chalet espace jeunes	120 000,00 €		
TOTAL	359 600,00 €		359 600,00 €

- 2) De solliciter auprès de la Communauté de commune Auray Quiberon Terre Atlantique une subvention dans le cadre du fonds de concours 2023-2026 d'un montant de 116 840,00 € et une subvention dans le cadre du fonds de concours exceptionnel d'un montant de 35 960,00 €.
- 3) De solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) d'un montant de 54 000,00 €
- 4) D'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'obtention de cette subvention.

8. Plan de financement axe cyclable Landaul - Landévant

Entendu l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention), décide :

- 1) D'approuver l'opération et le plan de financement prévisionnel du projet Axe cyclable Landaul-Landévant, comme suit :

Plan de financement Axe cyclable Landaul-Landévant			
DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
Travaux	75 130,00 €	AQTA – Fonds de soutien Itinéraires cyclables (50 %)	37 565,00 €
		Commune (50%)	37 565,00 €
TOTAL	75 130,00 €		75 130,00 €

- 2) De solliciter auprès de la Communauté de commune Auray Quiberon Terre Atlantique une subvention dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement des itinéraires cyclables d'un montant de 37 565,00 € €.
- 3) D'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'obtention de cette subvention.

9. Subvention 2025 CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2025,

Entendu l'exposé de Madame l'adjointe au Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 21 000 € au CCAS.

10. Subventions aux associations 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission Associations du 10 février 2025 ;

Vu le budget primitif 2025 ;

Entendu l'exposé de Madame l'adjointe au Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer les subventions aux associations, comme suit :

	Fonctionnement	Subvention Projets + bonus		Subvention 2025
Comité d'animation de Langombrach	200,00 €	Projet fête de la musique à Landaul	800,00 €	1 000,00 €
Landaul Sport	3 125,00 €	Projet fête du 14 août à Landaul (repas dansant)	1 000,00 €	4 125,00 €
Road runners	170,00 €	Projet Landaulaise - finale coupe de France 2025 + 10 ans course + bonus	3 530,00 €	3 700,00 €
ADSL	430,00 €	Projet sorties à thème avec experts ouverte au public + bonus	130,00 €	560,00 €
Bouchon landaulais	160,00 €	Organisations de tournois de pétanque	90,00 €	250,00 €
Bagad et cercle Avel Hun Tadeu	1 170,00 €	Projet animations musicales sur la commune	730,00 €	1 900,00 €
Landaul Scrabble	160,00 €	Participation aux animations seniors	40,00 €	200,00 €
Gais Lurons	160,00 €	Projet bals	240,00 €	400,00 €
Don du sang	160,00 €			160,00 €
Société communale de chasse	160,00 €			160,00 €
Pour la forme	160,00 €	Soirées jeux et ploging mensuel + bonus	150,00 €	310,00 €
Kenshin	200,00 €	Interventions dans les écoles	100,00 €	300,00 €
UNACITA	160,00 €	Projet organisation de cérémonies + bonus	190,00 €	350,00 €
Souvenir français	160,00 €	Plaques commémoratives + accompagnement concours histoire mémorielle Ecole Sainte Anne	140,00 €	300,00 €
Union départementale des sapeurs-pompiers	275,00 €			275,00 €
Comice agricole	650,00 €			650,00 €
SNSM	300,00 €			300,00 €
Amis de la chapelle de Branzého	160,00 €			160,00 €
Club des créateurs Bretons	160,00 €	Organisation salon printemps	190,00 €	350,00 €
Amicale Marcel Pagnol	160,00 €	Color Run + bonus	190,00 €	350,00 €
Association Avenir Solidarité	100,00 €			100,00 €

Soit un budget total de **15 900 €**

11. Aide aux activités sportives et culturelles des jeunes Landaulais 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission Associations du 10 février 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide le versement d'une aide maximale de 40 € par enfant pour l'année 2025 pour la pratique d'une activité culturelle, sportive ou de loisirs selon les conditions définies ci-dessus.

12. Convention OGEC Ecole Sainte-Anne 2025-2026

La mise à jour du coût d'un élève fréquentant l'école publique fait apparaître :

- Un coût de **1 970,09 € en classe maternelle** ;
- Et un coût de **293,64 € en classe élémentaire** ;

Le coût moyen par élève (sans distinction de niveau) s'élevant à **899,33 €**.

Enfin, il convient de rappeler que la commune de Landaul finance directement certaines dépenses facultatives (intervention des d'umistes de l'école de musique de Pluvigner, ensemble des coûts liés aux classes bagad, transport pour les cycles natation et visite du collège) dans les mêmes conditions pour les écoles publiques et privées.

Vu les coûts élèves de l'année 2024 (n-1) de l'école publique,

Vu l'avis de la commission Finances du 24 mars 2025,

Vu le projet de convention,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'autoriser Madame le maire à signer la convention 2025/2026 avec l'OGEC de l'école Sainte-Anne, annexée, et à procéder au mandatement de la subvention.

13. Morbihan Habitat – Logements sociaux budget 2025

Le bailleur social Morbihan Habitat gère pour le compte de la commune les logements communaux situés place de l'église.

A ce titre, il doit soumettre au conseil municipal le projet de budget annexe 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le projet de budget 2025 proposé par Morbihan Habitat, annexé, s'établissant à 44 031,00 €.

14. Tarif séjour 7 jours ALSH 2025

Quotients familiaux	QF moins de 600 €	QF de 601 € à 1 000 €	QF supérieur à 1 001 €	Tarif extérieur
Mini camp été 5 jours	160 €	171 €	194 €	200 €
Mini-camp été 7 jours	224 €	240 €	272 €	280 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances du 27 février 2025,

Vu l'avis de la commission Enfance Jeunesse du 13 mars 2025,

Entendu l'exposé de Madame la conseillère déléguée, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention), décide :

- D'approuver les tarifs séjours 7 jours tels que proposés ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

15. Indemnité piégeurs

L'arrêté préfectoral du 26 mars 2013 prescrit la lutte contre le ragondin et le rat musqué dans le Morbihan car ils sont considérés comme espèces présentant un risque pour la santé humaine, nuisent aux cultures, portent atteinte à la sécurité des ouvrages et sont des espèces exogènes envahissantes.

Les piégeurs de ragondins sont des personnes bénévoles qui peuvent percevoir une indemnité, pour les dédommager des frais occasionnés par le piégeage.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2013 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Le versement d'une indemnité de piégeur de 100 € pour la saison 2025.

Ressources humaines

16. Recours au contrat d'apprentissage

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis favorable de la Commission RH du 22 janvier 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De recourir à l'apprentissage ;
- De conclure 3 contrats d'apprentissage en 2025, conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplômes ou titres préparés	Durée de la formation
Enfance Jeunesse	Animateur périscolaire et extrascolaire	CAP – Accompagnement petite Enfance BPJEPS – Spécialité animateur – Mention Loisirs tous publics CPJEPS – Mention animateur d'activités et de vie quotidienne	1 an
Enfance Jeunesse	Animateur périscolaire et extrascolaire	CAP – Accompagnement petite Enfance BPJEPS – Spécialité animateur – Mention Loisirs tous publics CPJEPS – Mention animateur d'activités et de vie quotidienne	1 an
Services Techniques – Espaces verts	Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	BPA – Travaux des aménagements paysagers BP – Aménagements paysagers CAPA – Jardinier paysagiste	1 an

- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis,
- Les dépenses correspondantes, sont inscrits au budget primitif 2025, au chapitre 012, article 6417 (*Rémunération des apprentis*) pour les salaires et au chapitre 011, article 618 (*Divers services extérieurs*) pour les frais de formations,

17. Tableau des emplois permanents

Entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (5 abstentions), décide :

- D'augmenter le temps de travail hebdomadaire du poste d'adjoint du patrimoine (25/35^{ème}),
- D'approuver la modification, à compter du 01/05/2025, du tableau des emplois comme suit :

Emplois par filières professionnelles	Catégorie hiérarchique	Nombre d'emplois	Temps de travail hebdomadaire
<u>Filière administrative</u>			
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	35/35ème
Adjoint administratif	C	3	35/35ème
Adjoint administratif	C	1	31/35ème
Sous-total		5	
<u>Filière technique</u>			
Agent de maîtrise principal	C	1	35/35ème
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	35/35ème
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	35/35ème
Adjoint technique	C	11	35/35ème
Sous-total		14	
<u>Filière culturelle</u>			
Adjoint du patrimoine	C	1	25/35ème
Sous-total		1	
<u>Filière médico-sociale</u>			
ATSEM principal 1ère classe	C	1	35/35ème
ATSEM principal 1ère classe	C	1	28,87/35ème
ATSEM principal 2ème classe	C	1	35/35ème
Sous-total		3	
<u>Filière animation</u>			
Animateur territorial	B	1	35/35ème
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	2	35/35ème
Adjoint d'animation	C	2	35/35ème
Adjoint d'animation	C	2	28/35ème
Sous-total		7	
Total		30	

18. Adhésion groupement de commande AQTA signalétique patrimoniale et touristique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2213-7,

Vu le schéma directeur du tourisme de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique qui contribue à l'amélioration de la qualité d'accueil et de l'expérience des visiteurs,

Vu la candidature au label Pays d'Art et d'Histoire qui vise à sensibiliser les habitants à la qualité du patrimoine, de l'architecture et du cadre de vie,

Vu l'enjeu de l'appropriation, par les habitants, de la candidature UNESCO des mégalithes de Carnac et des rives sud du Morbihan et de la valeur universelle du bien,

Considérant

- Le souhait de travailler à la mise en cohérence de la signalétique patrimoniale et touristique face au constat de nombreuses initiatives disparates ;
- Le besoin de donner une visibilité au territoire d'AQTA auprès des habitants et des visiteurs en améliorant la qualité de l'accueil, en organisant la gestion des flux, en renforçant la visibilité et la connaissance du patrimoine tout en favorisant l'accès au patrimoine à tous les publics ;
- Le besoin de faciliter les projets de développement harmonieux de la signalétique par un accompagnement des communes.

Considérant que dans ce cadre il est apparu opportun de créer un groupement de commandes de fourniture et de pose de signalétique interprétative sur le territoire d'AQTA.

Entendu l'exposé de Madame l'adjointe au maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention), décide :

- d'approuver l'adhésion de la commune de Landaul au groupement de commandes de fourniture et de pose de signalétique interprétative avec la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et ses communes membres ;
- d'approuver la convention constitutive dudit groupement de commandes définissant les conditions de déploiement de la signalétique interprétative pour 4 ans ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de groupement de commande ainsi que tout document y afférent.

19. Approbation adhésion AQTA au Syndicat mixte Bretagne Mobilités

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-27 et L. 5721-1 et suivants ;

Vu le Code des transports et notamment les articles L. 1231-10 et suivants ;

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs modifiée, dite LOTI ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, dite SRU, et notamment l'article 111 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRe ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités, dite LOM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à Auray Quiberon Terre Atlantique et modification des statuts communautaires ;

Vu le projet de statuts de Bretagne Mobilités ci-joint ;

Vu le projet de règlement intérieur de Bretagne Mobilités ci-joint ;

Entendu l'exposé de Madame la conseillère municipale, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique à adhérer au Syndicat mixte loi SRU Bretagne Mobilités après sa création ;

- D'autoriser Mme le Maire à signer tous documents y afférents,

20. Convention d'utilisation, d'échanges et de diffusion de données numériques et localisées

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de définir les conditions techniques et juridiques de la mise à disposition des données géographiques acquises par la Commune ou par la Communauté de communes. L'utilisation, les échanges et la diffusion de ces données numériques sont strictement encadrés dans cette convention, nécessaire à la bonne gestion du service urbanisme de la commune.

Entendu l'exposé de Madame la conseillère municipale, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'utilisation, d'échanges et de diffusion de données numériques et localisées ;

- D'autoriser Mme le Maire à signer tous documents y afférents.

Affiché le : 08/04/2025

Le maire

Madame Dominique OLLIVIER-FRANKEL